



<b>Nom de l'école :</b>	École secondaire Cap-Jeunesse
<b>Nom de la direction :</b>	Dominic Fauvel
<b>Nom de la personne-ressource :</b>	Jérôme Ste-Marie

<p><b>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :</b></p> <p>École secondaire : <input checked="" type="checkbox"/> (1 à 5)</p> <p>Nombre d'élèves : 1337</p> <p>Nombre d'élèves EHDAA : 131</p> <p>École régulière : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>L'école accueille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une quarantaine de classes régulières</li> <li>• Une concentration en hockey (neuf groupes)</li> <li>• Dix-sept groupes d'Adaptation scolaire (TSA, DI et PFAE)</li> </ul> <p>L'École se trouve dans un quartier résidentiel. La grande particularité de l'école est la qualité de ses infrastructures sportives. On y retrouve un aréna, une piscine, deux grands gymnases, une palestine, des terrains de tennis, un terrain de soccer, un terrain de balle aux pieds, des terrains de volley Ball et un grand boisé arrière vient border la partie ouest de l'école. L'indice de défavorisation de l'école est de 7.</p>	<p><b>2020-2021</b></p> <p>* Coordonnateur * : Jérôme Ste-Marie</p> <p>Actualisation du plan de lutte à l'intimidation et la mise en place des stratégies identifiées par le milieu.          (Constat du comité de 2019-2020)</p>
	<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de notre l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite de nos objectifs décrits à l'intérieur du plan d'engagement vers la réussite (CSRDN), plus précisément, à l'atteinte du <b>but 3 améliorations d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</b></p>
	<p><b>Les valeurs provenant de notre projet éducatif sont:</b>          COMMUNICATION, RESPECT, PERSÉVÉRANCE</p> <p><b>Les valeurs provenant de notre code de vie sont:</b>          CODE DE VIE : RESPECT, ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ</p> <p><b>AUTRES INFORMATIONS :</b></p> <p>Date de mise à jour du plan de lutte : novembre 2020</p> <p>Date de l'évaluation du plan de lutte : Juin 2019</p> <p>* Date d'approbation par le conseil d'établissement * : .....</p>



### LES PRIORITÉS D'AMÉLIORATION À NOTRE ÉCOLE :

- MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION EN COLLABORATION AVEC LES ÉLÈVES DE NOTRE ÉCOLE. (PAIRS ENTRAIDANTS, A.N.G.E.S.)
- RENFORCER LA CIVILITÉ EN LIEN AVEC NOS VALEURS SCOLAIRES ET LES DIFFUSER DANS L'ÉCOLE. (ÉQUIPE D'ENCADREMENT) Ex : SYSTÈME ÉMULATION
- INTERVENIR PLUS FRÉQUEMMENT SUR LES ÉCARTS VERBAUX ENTRE ÉLÈVES.

### ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

#### Consignation d'événements dans l'outil MÉMOS

Année 2018-2019 : 137 consignes

Année 2019-2020 : 86 consignes. (1250 élèves/180 jours de classe)

*N.B. Le nombre de consignes ne représente pas un nombre d'incidents de violence ou d'intimidation, car il peut y avoir plusieurs acteurs impliqués dans un même évènement.*



## MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

### Mesures universelles de prévention qui sont mises en place :

- Ateliers avec le personnel sur les pratiques gagnantes en éducation.
  - Thème 2017-2018, **La bienveillance.**
  - Thème 2018-2019, **La gestion des comportements au secondaire, ça s'apprend!**
  - Thème 2019-2020, **La proaction.**
  - Thème 2020-2020 : **Formation en cours qui va revoir le système d'encadrement de l'école accompagné par un chercheur de l'Université de Montréal.**
- Groupe Intercap; Ce groupe travaille à la mise en place d'action communautaire dans notre milieu. On y retrouve souvent des jeunes pour qui l'adaptation au secondaire est plus difficile. Briser l'isolement de ceux-ci et permet de développer un sentiment d'appartenance.
- Atelier de sensibilisation sur le phénomène sexto : Suite à un projet pilote du service de police de St-Jérôme, le thème des rencontres était orienté sur les pratiques à risque : Les sextos) De plus, toujours en lien avec ce projet, une nouvelle procédure a été proposée aux écoles de notre commission scolaire dans le traitement de ces événements : Tous les groupes de première secondaire rencontrés
- Ateliers sur les pratiques à risques dans le cyber espace en lien avec la sexualité. Rencontre des équipes de hockey de notre école. (clientèle à risque.) *Policier éducateur*
- Projet du conseil d'élèves pour des ateliers en lien avec le thème de l'intimidation et la civilité. Présentation de l'outil « réfléchis quand tu publies.ca ». Cet outil permet aux témoins des commentaires inappropriés sur les plates-formes électroniques de poser un geste de sensibilisation auprès des individus auteurs de ce type de commentaires. Dans l'atelier est aussi intégré le test trois passoires. (outil de communication et de réflexion)
- Éléments traités tout au long de l'année
  - 1- Un environnement sain et sécuritaire. (Code de civilité)
  - 2- La réussite pour tous.
  - 3- L'assiduité scolaire.
  - 4- Communication des règles de vie de l'école
- Mise en place la mesure de restriction de territoire pour les élèves de secondaire 1. Cette mesure sera effective à nouveau en 2019.
- Maintien d'embauche d'un 2<sup>e</sup> technicien en loisir pour animer les midis et agir à titre de personne influente.

Nous observons que la mesure semble créer de nouvelles habitudes chez nos élèves dans l'appropriation des espaces de notre école. Aire de jeux, diner mezzanine, participation aux activités à la place d'accueil.

- Pairage des adultes au moment de la surveillance et disponibilité de communicateurs mobiles au besoin pour les urgences. Redéfinition des zones de surveillance pour optimiser les ressources disponibles.
- Système de caméras de surveillance fonctionnel et ciblé dans les zones à risque



## MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

### Mesures de collaboration qui sont prévues

**Les jeunes, les parents et les membres du personnel scolaire peuvent, tous ensemble, contribuer au climat sécuritaire, positif et bienveillant de l'école.**

La collaboration entre l'école et la famille nécessite une relation de confiance, le respect mutuel, l'acceptation, l'égalité, l'ouverture et l'écoute. Le fait de travailler ensemble permet d'atteindre des objectifs communs tels que le bien-être et la réussite éducative de l'enfant.

### Actions que l'école peut poser pour favoriser la collaboration avec la famille

- Informer la famille :
  - en transmettant aux parents le document Plan de lutte de l'école.
  - sur les différents mécanismes en place à l'école et à le Centre de services scolaire pour accompagner les parents à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation.
- Rassurer la famille :
  - Lors d'un événement de violence ou d'intimidation, l'école s'occupe de la situation selon le protocole établi.
- Impliquer la famille :
  - dans la recherche de solutions pour son enfant.
- Soutenir la famille :
  - en lui donnant de l'information lorsqu'un enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
  - en la dirigeant vers une personne-ressource du Centre de services scolaire ou vers des ressources externes, au besoin.

### Actions que le parent peut poser pour favoriser la collaboration avec l'école.

- Offrir du soutien à son enfant;
- Informer l'école et collaborer avec celle-ci;
- Aller chercher des ressources, si nécessaire;
- Assurer un suivi auprès de son enfant;
- Informer l'école de tout changement chez son enfant



### MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

**Trajectoire en lien avec un incident d'intimidation ou d'un conflit. Document de référence en annexe.**

Pour toutes situations d'intimidation vécues par l'élève, ce dernier pourrait s'adresser à n'importe quel adulte de l'école.

Toute situation concernant un acte d'intimidation sera communiquée au responsable en encadrement de l'École secondaire Cap-Jeunesse, soit M. Jérôme Ste-Marie. 450-436-1858, poste 6007 ou [stемariej@csrdn.qc.ca](mailto:stемariej@csrdn.qc.ca)

Tout élève qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence sera rencontré par un intervenant afin de lui permettre de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève est installé en retrait, et ce, en toute confidentialité.

L'élève impliqué dans un geste d'intimidation sera immédiatement placé au local de retrait et rencontré afin de procéder à l'évaluation de la situation.

#### Modalités pour effectuer une consignation (documentation) de l'acte : (ADMINISTRATIF)

Un registre d'intervention est mis en place. L'outil de consignation du Centre de services scolaire Rivière du Nord. (Mémos)

**Tout acte de violence ou d'intimidation ainsi que les interventions et les suivis en lien avec l'acte doivent être documentés et consignés**

#### Renseignements devant être documentés :

1. Les acteurs (victimes, intimidateurs, témoins)
2. La description sommaire des événements
3. Des précisions sur les lieux de l'évènement
4. La description du suivi effectué auprès de la victime et de ses parents et auprès de l'auteur et de ses parents
5. La description des sanctions et des mesures de réparation imposées

**ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.**

Les actions de l'école qui seront réalisées pour assurer des interventions adéquates et des mesures éducatives efficaces.

Tout adulte intervenant dans une situation d'acte d'intimidation devra :

- Assurer un climat de confiance durant les interventions
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation
- Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser
- Signaler au responsable en encadrement

Le responsable en encadrement et/ou la direction intervenant dans une situation d'acte d'intimidation devra :

- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste ou des gestes posés.  
Rappeler le code de vie et les conséquences possibles en cas de récidives
- Communiquer avec les parents
- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- Amener l'élève à réparer les torts causés.

## MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Lors d'une dénonciation, l'intervenant installe l'élève dans un endroit isolé où il sera rencontré rapidement sans la présence d'autres élèves.
- Assurer la confidentialité des témoins : En tout temps, assurer à l'élève la confidentialité des éléments apportés mettant en lumière des informations liés à l'acte d'intimidation.
- Toutes les informations en lien avec les interventions seront consignées dans l'outil mémos fourni par le Centre de services scolaire.

### Protocole en lien avec des incidents d'intimidation et de violence

#### Actions que l'école peut poser :

##### Après de l'élève auteur de l'acte :

- 1) Arrêter le comportement.
- 2) Assurer un climat de confiance, établir un lien.
- 3) Évaluer la détresse de l'élève.
- 4) Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité.
- 5) Appeler ou rencontrer les parents.
- 6) Exiger un geste de réparation ou de rétablissement.
- 7) Rencontrer la direction.
- 8) Imposer un arrêt d'agir, une suspension interne.
- 9) Proposer un suivi avec un TES.
- 10) Élaborer un plan d'action.
- 11) suspendre l'élève à l'externe.
- 12) Demander une intervention policière.

##### Mesures disciplinaires :

Élément opérationnel du plan de lutte.

##### Après de l'élève victime de l'acte :

- 1) Établir un lien avec l'élève;
  - Accueillir chaleureusement.
  - Écouter activement.
  - Faire ventiler les émotions.
  - Assurer un climat de confiance pendant les interventions / Assurer la confidentialité.
- 2) Évaluer la détresse de l'élève.
- 3) Soutenir, valoriser la dénonciation.
- 4) L'informer du suivi.
- 5) Rencontrer les parents ou communiquer avec eux.
- 6) Référer l'élève à une personne ressource ou à des services.
- 7) L'informer du suivi.



## SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Les modalités de signalement qui sont prévues :

#### Victime :

- *Le responsable en encadrement* à la responsabilité d'informer les acteurs qui œuvrent auprès de la victime pour que ceux-ci puissent être à l'affut de toutes situations potentielles d'intimidation. De plus, le responsable en encadrement à la responsabilité de voir à ce que des services puissent être offerts à l'élève victime (pairs médiateurs, groupe pour les habiletés sociales, psychoéducation, policiers éducateurs, etc.)
- *L'intervenant de niveau* aura la responsabilité de faire le suivi auprès de l'élève. Ce dernier doit s'assurer de noter dans le dossier de l'élève toutes les interventions faites par celui-ci concernant l'élève victime d'intimidation. De façon périodique, il devra rencontrer l'élève et aussi faire une relance auprès des parents de celui-ci.

#### Auteur:

- Le responsable en encadrement à la responsabilité du suivi de l'encadrement (gradation des interventions) concernant l'élève intimidateur tout au long de son passage dans notre école. Il a aussi la responsabilité d'offrir des services d'aide à l'élève pour minimiser le risque de récurrence. (psychoéducation, protection de la jeunesse, policiers éducateurs, services externes, etc.) De plus, il devra faire rapport à la **direction générale de l'école** du suivi fait pour ces élèves.
- *L'intervenant de niveau* aura la responsabilité de faire le suivi auprès de l'élève. Ce dernier doit s'assurer de noter dans le dossier de l'élève toutes les interventions faites par celui-ci concernant l'élève victime d'intimidation. De façon périodique, il devra rencontrer l'élève et aussi faire une relance auprès des parents de celui-ci.

<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date :
<b>Signature de la personne-ressource:</b>		Date :
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>		Date :